



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.12 et 3.5

Numéro de la demande : 2022-0504
Demande : Modifications des étiquettes d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte, cultures en rotation
Produit : Herbicide Flexstar GT
Numéro d'homologation : 30412
Principes actifs (p.a.) : Fomésafène (présent sous forme de sel de sodium) et glyphosate (présent sous forme de sel de diammonium)
Numéro de document de l'ARLA : 3445005

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de la préparation commerciale, l'herbicide Flexstar GT, en étendant l'utilisation sur le soja de la vallée de la rivière Rouge du Manitoba à l'ensemble du Manitoba, et en ajoutant l'avoine, les pois de grande culture, le canola et le tournesol comme cultures de rotation.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de fomésafène ou de glyphosate dans le soja n'a été soumise ou requise pour étayer les modifications apportées à l'étiquette de l'herbicide Flexstar GT. Les données précédemment examinées sur les résidus dans le soja traité avec du fomésafène et du glyphosate sont acceptables pour couvrir le profil d'emploi homologué. Aucune augmentation des niveaux de résidus de fomésafène et de glyphosate dans ou sur le soja ne devrait se produire et les limites maximales de résidus (LMR) établies pour le fomésafène et le glyphosate sont acceptables pour les utilisations homologuées. Aucun risque alimentaire sanitaire préoccupant n'a été relevé pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

L'extension de la zone de traitement de l'herbicide Flexstar GT de la vallée de la rivière Rouge à l'ensemble du Manitoba pour le soja ne présentera pas de risques supplémentaires pour l'environnement. Lorsque l'herbicide Flexstar GT est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, les risques pour l'environnement sont acceptables.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur comprenaient des justifications scientifiques et des données issues d'essais en champ générées en dehors de la région de la vallée de la rivière Rouge du Manitoba. Ces renseignements appuient collectivement l'extension des allégations d'efficacité homologuée et de tolérance du soja de la vallée de la rivière Rouge au reste du Manitoba pour l'herbicide Flexstar GT appliqué à une dose de 2,1 L/ha. Les renseignements démontrent que les cultures de rotation énumérées peuvent être plantées en toute sécurité dans des champs précédemment traités avec l'herbicide Flexstar GT à une dose de 2,1 L/ha, à condition que l'intervalle minimal entre les cultures de rotation soit respecté.

L'extension du profil d'emploi de l'herbicide Flexstar GT à l'ensemble du Manitoba offre aux producteurs de soja situés en dehors de la région de la vallée de la rivière Rouge une option supplémentaire pour lutter contre les mauvaises herbes problématiques, en particulier le canola spontané. L'étiquetage de cultures de rotation supplémentaires offre aux agriculteurs du Manitoba qui utilisent l'herbicide Flexstar GT une plus grande souplesse dans la planification de la rotation des cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer la modification de l'étiquette de l'herbicide Flexstar GT.

Références

| Numéro de document de l'ARLA | Référence |
|-------------------------------------|---|
| 3317206 | 2021, Value Summary for Flexstar GT in Soybean, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.3.1,10.2.4,10.3.1,10.3.2,10.3.3,10.4,10.5.1,10.5.2,10.5.3 |
| 3317208 | 2020, Initiate Fomesafen Recrop (Year 1) for Plant Back in Year 2 (2020) Outside the Red River Valley in Manitoba, DACO: 10.2.3.3 |
| 3317209 | 2020, Initiate Fomesafen Recrop (Year 1) for Plant Back in Year 2 (2020) Outside the Red River Valley in Manitoba, DACO: 10.2.3.3 |
| 3317210 | 2020, Initiate Fomesafen Recrop (Year 1) for Plant Back in Year 2 (2020) Outside the Red River Valley in Manitoba, DACO: 10.2.3.3 |
| 3317211 | 2020, Initiate Fomesafen Recrop (Year 1) for Plant Back in Year 2 (2020) Outside the Red River Valley in Manitoba, DACO: 10.2.3.3 |

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9